

**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 JANVIER 2014**

**Etaient présents :**

Mmes : CARTEREAU Y, MARTIN C, ROSELLO V, ROUSSEAU MC, STERVINO A, VIALARD F,  
Mrs : GOULETTE Y, JANNIN B, MALLEVILLE J, PANOFF P, RAMADE T,

**Etaient absents excusés :**

M. Philippe FORGES qui a donné pouvoir à M. Yvan GOULETTE  
M. Samba SYLLA qui a donné pouvoir à M. Bruno JANNIN

**Etaient absents :**

Monsieur Rémy BOSCHER  
Madame Denise GALLET

**Secrétaire de séance : Monsieur Yvan GOULETTE**

**Secrétaire de séance :**

Avant d'ouvrir la séance Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un dossier est ajouté à l'ordre du jour. Il concerne les finances et plus particulièrement des régularisations comptables suite au transfert de compétences à Le Mans Métropole.

Le procès verbal de la séance du 3 décembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

☒ Informations du Maire au Conseil Municipal dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ Décisions du Maire (du n° 10/13 au n° 11/13 et du n° 1/14 au n° 2/14)

☞ Avenant au contrat présenté par la Société ELIS pour la mise à disposition, au Restaurant Inter Générations, de 7 distributeurs de savon pour un montant de 74,11 € TTC/mois (décision n° 10/2013).

☞ Convention d'assistance et de suivi pour la gestion de la taxe locale sur la publicité extérieure pour la prestation de mise à jour des bases de données existantes en version accès distant (décision n° 11/2013).

☞ Avenant 2014 à la convention 2012 n°42 des prestations du Laboratoire Départemental de la Sarthe cahier des charges (décision n° 1/2014).

☞ Contrat de maintenance 2014 avec l'Entreprise MEP de Téléché pour entretien des installations électriques et gaz du pôle scolaire un montant de prestations de 760 € HT (décision n° 2/2014).

**I – ADMINISTRATION GENERALE**

**N° 1/AG : TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE**

Monsieur Bruno JANNIN, Maire, laisse la parole à Monsieur Yvan GOULETTE, Maire-Adjoint à l'Administration Générale qui rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de sa séance du 17 septembre 2013 il avait été créé un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe et un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe afin de pouvoir au remplacement d'un agent des services techniques qui a été muté.

Suite à l'appel à candidatures lancé, il s'avère que c'est un agent titulaire du grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe qui a été retenu.

C'est pourquoi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la suppression du poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

**Les membres du Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré**  
**Décident à l'unanimité**

☞ de supprimer le poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe inscrit au tableau des effectifs.

☞ de noter que Monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui signera tout document se rapportant à ce dossier.

**N°2/AG : TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'ADJOINTS TECHNIQUES DE 2EME CLASSE**

Monsieur Bruno JANNIN, Maire laisse la parole à M. Yvan GOULETTE, Maire-Adjoint chargé de l'Administration Générale, qui informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à plusieurs modifications d'horaires pour des adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe affectés au pôle scolaire.

1<sup>ère</sup> modification :

Diminution du temps de travail, de 27h05 à 24h09 d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe affecté au pôle scolaire. Il est précisé que c'est l'agent qui a sollicité cette diminution.

2<sup>ème</sup> modification :

Augmentation du temps de travail, de 15h19 à 19h08 d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe affecté au pôle scolaire. Il est précisé que c'est l'agent qui a sollicité cette augmentation.

Monsieur Yvan GOULETTE, précise que le Comité Technique Paritaire a été saisi et ces modifications n'interviendront que sur l'avis favorable de cette commission qui doit se réunir le 20 février prochain.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces modifications du temps de travail de ces agents, qui seront effectives à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014 sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire.

**Les membres du Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré**  
**Décident à l'unanimité**

☞ De procéder aux modifications du temps de travail suivantes :

1<sup>ère</sup> modification :

Diminution du temps de travail, de 27h05 à 24h09 d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe affecté au pôle scolaire. Il est précisé que c'est l'agent qui a sollicité cette diminution.

2<sup>ème</sup> modification :

Augmentation du temps de travail, de 15h19 à 19h08 d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe affecté au pôle scolaire. Il est précisé que c'est l'agent qui a sollicité cette augmentation.

☞ De noter que ces modifications seront effectives à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014 sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire.

☞ De noter que Monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui signera tout document se rapportant à ce dossier.

**N°3/AG : MISE EN PLACE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES**

Monsieur Bruno JANNIN, Maire, laisse la parole à Madame Annick STERVINO, Maire Adjoint chargé des Affaires Scolaires, qui rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite au décret n° 2013-77

du 24 janvier 2013, la mise en place de la réforme des rythmes scolaires devra être effective à la rentrée scolaire 2014/2015.

Elle précise que plusieurs réunions de travail avec les élus, les enseignants et les représentants des parents d'élèves ont permis la mise en œuvre d'un fonctionnement dans l'intérêt de tous.

Il est proposé pour l'école élémentaire et l'école maternelle de Saint Saturnin :

↳ D'arrêter le mercredi matin pour la ½ journée à rajouter.

↳ De définir les horaires de classes de la façon suivante :  
Le matin de 8h45 à 11h45 et l'après midi de 13h30 à 15h45.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur ces deux points.

**Les membres du Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré**  
**Décident par 12 voix pour et une abstention**

↳ De choisir le mercredi matin pour la ½ journée supplémentaire qui sera effective à la rentrée scolaire 2014/2015.

↳ De définir les horaires de classes de la façon suivante :  
Le matin de 8h45 à 11h45 et l'après midi de 13h30 à 15h45.

↳ De noter que Monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui signera tout document se rapportant à ce dossier.

## **II – FINANCES**

### **N° 1/FINANCE : EXECUTION DU BUDGET PAR ANTICIPATION**

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget.

En attente du vote du BP 2014 et afin de ne pas interrompre la programmation des dépenses d'investissement retenues en 2013, mais n'ayant pas encore fait l'objet d'un engagement, Monsieur le Maire propose de faire usage de cette possibilité.

**Les membres du Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré**  
**Décident à l'unanimité**

↳ De procéder à l'ouverture des crédits nécessaires afin d'assurer la continuité du budget.

↳ De prendre acte que le Maire, ou toute autre personne désignée par lui, signera tous documents se rapportant à ce dossier.

### **N° 2/FINANCE : DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ANTONNIERE : REPARTITION DES EXCEDENTS ET DE L'ACTIF**

#### **A) Reversement au SIVOM de l'Antonnière des excédents de la C.C.A.**

Monsieur Bruno JANNIN, Maire, précise aux membres du Conseil Municipal que Monsieur le Préfet de la Sarthe a pris l'arrêté de dissolution de la Communauté de Communes de l'Antonnière le 12 décembre 2013 précisant les modalités de répartitions des excédents et des actifs.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer pour verser au SIVOM de l'Antonnière les sommes reçues, à savoir :

⌘ Au titre du budget principal :	58 744,11 €
⌘ Au titre du Budget Ordures Ménagères :	113 756,63 €
⌘ Au titre du Budget ZAC Duruy :	39 263,27 €

**Soit un total de : 211 764,01 €**

Par ailleurs, la Commune de Saint Saturnin procèdera auprès du SIVOM de l'Antonnière à l'encaissement des sommes réglées pour le compte de la CCA au cours de l'année 2013 pour les travaux effectués sur le chemin piétonnier ainsi qu'à la MARPA avant le 31/12/2013 à savoir :

➤ Facture PELLIER :	2 144,82 €	Mandat 90 Bordereau 10
➤ Facture JALERAN :	2 712,53 €	Mandat 185 Bordereau 21
➤ Factures N.C.I. :	8 610,40 €	Mandats 1281 et 1282 Bordereau 121

#### **Les membres du Conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré**

**Décident à l'unanimité**

⌘ De modifier pour partie la délibération (3/AG : dissolution de la CCA – transferts aux Communes des excédents budgétaires) du 27 mai 2013 en annulant le 1<sup>er</sup> paragraphe intitulé : « Excédent du budget principal de la CCA »

⌘ De verser au SIVOM de l'Antonnière les sommes reçues, à savoir :

⌘ Au titre du budget principal :	58 744,11 €
⌘ Au titre du Budget Ordures Ménagères :	113 756,63 €
⌘ Au titre du Budget ZAC Duruy :	39 263,27 €

**Soit un total de : 211 764,01 €**

Par ailleurs, la Commune de Saint Saturnin procèdera auprès du SIVOM de l'Antonnière à l'encaissement des sommes réglées pour le compte de la CCA au cours de l'année 2013 pour les travaux effectués sur le chemin piétonnier ainsi qu'à la MARPA avant le 31/12/2013 à savoir :

➤ Facture PELLIER :	2 144,82 €	Mandat 90 Bordereau 10
➤ Facture JALERAN :	2 712,53 €	Mandat 185 Bordereau 21
➤ Factures N.C.I. :	8 610,40 €	Mandats 1281 et 1282 Bordereau 121

#### **B) Mise à disposition du SIVOM des bâtiments et terrains relevant des compétences délégués à celui-ci**

Monsieur Bruno JANNIN, Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer les conventions de mises à disposition correspondantes à savoir :

➤ Mise à disposition des deux terrains extérieurs de tennis sis rue de l'Eglise à Saint Saturnin sur la parcelle AA 222.

➤ Mise à disposition de la MARPA et de son parking sise allée du Lac à Saint Saturnin sur les parcelles AC 220 + AC 252.

➤ Mise à disposition des parcelles cadastrées ZL 378 pour la construction de la salle de sports et de ses parkings.

➤ Mise à disposition de la Maison de l'Enfance et se son parking sise 1, rue Saint Exupéry à Saint Saturnin sur la parcelle ZL 343.

**Les membres du Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré**  
**Décident à l'unanimité**

✂ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mises à disposition correspondantes à savoir :

➤ Mise à disposition des deux terrains extérieurs de tennis sis rue de l'Eglise à Saint Saturnin sur la parcelle AA 222.

➤ Mise à disposition de la MARPA et de son parking sise allée du Lac à Saint Saturnin sur les parcelles AC 220 + AC 252.

➤ Mise à disposition des parcelles cadastrées ZL 378 pour la construction de la salle de sports et de ses parkings.

➤ Mise à disposition de la Maison de l'Enfance et se son parking sise 1, rue Saint Exupéry à Saint Saturnin sur la parcelle ZL 343.

**N° 3/FINANCE : REGULARISATIONS COMPTABLES SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCES A LE MANS METROPOLE**

Monsieur Bruno JANNIN, Maire informe les membres du Conseil municipal que suite à l'adhésion de notre Commune à Le Mans Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2013, il y a eu des décalages entre le service fait et l'exécution budgétaire, certaines opérations enregistrées après le 1<sup>er</sup> janvier 2013 dans les comptes de Le Mans Métropole doivent en réalité être imputées au budget de la Commune puisque correspondant à des prestations réalisées sur l'exercice 2012.

Ainsi, afin de rétablir la sincérité des comptes administratifs, il est nécessaire d'effectuer des régularisations comptables entre la Commune et Le Mans Métropole.

A ce titre une dépense d'éclairage public de 10 274,00 € de 2012 a été réglée sur l'exercice 2013 par Le Mans Métropole.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations comptables, à inscrire la dépense correspondante afin d'effectuer le transfert de ladite somme vers la comptabilité de Le Mans Métropole et à signer tout document s'y rapportant.

**Les membres du Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré**  
**Décident à l'unanimité**

✂ D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations comptables, à inscrire la dépense correspondante afin d'effectuer le transfert de ladite somme vers la comptabilité de Le Mans Métropole et à signer tout document s'y rapportant.

**III – AMENAGEMENT ET URBANISME**

**N° 1/URBA : EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT POUR LES ABRIS DE JARDIN**

Monsieur Bruno JANNIN, Maire, laisse la parole à Monsieur Jérôme MALLEVILLE qui informe les membres du Conseil Municipal que l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, modifié par la Loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 (article 90), prévoit désormais la possibilité d'exonérer de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

*Il propose donc aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette exonération afin que les abris de jardin soumis à déclaration préalable ne soient plus assujettis au prélèvement de la taxe.*

***Les membres du Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré  
Décident à l'unanimité***

*↳ D'exonérer de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable dont la surface est inférieure à 15m<sup>2</sup>.*

*↳ De préciser que cette mesure ne prendra effet qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.*

*↳ De prendre acte que le Maire, ou toute autre personne désignée par lui, signera tous documents se rapportant à ce dossier.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.*

*Le Secrétaire,  
Yvan GOULETTE*

